

NOTICE EXPLICATIVE

Participation Financière à l'Assainissement Collectif

En application de l'article 1331-7 du Code de la Santé Publique, la CCTC a la possibilité de soumettre tout projet de construction neuve ou modification d'un bâtiment existant à la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC).

Pour exemple, un logement est créé sur un terrain desservi par le réseau public d'assainissement.

Le pétitionnaire sera alors soumis au paiement de la PFAC suite à l'autorisation de son raccordement sur le réseau public d'assainissement pour un montant de 1 714 €.